Monsieur le Ministre,

Du "Monde Combattant", édition août/septembre 1960, magazine mensuel de la Fédération Mondiale des Anciens Combattents, neus tirons l'article reproduit ci-après en copie que nous avons l'honneur de porter à votre attention particulière.

AUTRICHE 22 ans de captivité

" Un dentiste de 75 ans, déporté par les nazis en 1938 " puis captif des Russes depuis 1944, est rentré dans la " capitale autrichienne où il désire commencer une vie nou-" velle" .

" Le Dr Felix Muttrer, qui habite maintenant avec sa " femme dans un centre de sans-abri, a passé les vingt-deux " degnides années dans série de camps de concentration en " Allemagne, en Pologne et en Sibérie septentrionnale.

" Lorsque l'Autriche retrouva sa souveraineté en 1955, le " Dr Ruttrer et sa femme demandèrent à être rapatriés de museie. " Les autorités soviétiques refusèrent de leur accorder un visa " de sortie, alléguant qu'ayant passé plus de dix ans en " U.R.S.S., ils avaient acquis la nationalité soviétique et " par conséquent, n'étaient plus Autrichiens.

" Ils purent finalement rentrer à Vienne au terme de négo-" ciations qui durêrent cinq ans entre les autorités autrichéen-" nes et soviétiques.

Par sa lettre du 27 juillet 1956, le Comité de l'Association des Parents a attiré l'attention du Gouvernement sur les difficultés soulevées lors du rapatriement massif des prisonniers de guerre allemands à l'égard d'un certain nombre de détenus, cont la nationalité allemande fut contestée par les Autorités

A Son Excellence Monsieur Eugène SCHAUS Ministre des Affaires Etrangères

Luxembourg.

Soviétiques. La "Suchdienst-Zeitung", organe du Service de recherches de la Croix-Rouge Allemande, du 15.5.56, s'exprime au dit sujet comme suit :

Um die Deutschen in der UdSSR

- " Die Gruppe der Deutschen aus Lagern und Gefüngnissen in
- der Sovjetunion, deren Rapatriierung der sovjetische Regierungschef B u 1 g a n 1 n dem Bundeskenzler im September " 1955 zugesagt hatte, ist zwischen Oktober 1955 und Januar 1956

" heimgekehrt.

- " Es gab noch ein umschönes Nachspiel, weil eine Anzahl von ihmen, als Richtammestierte beseichnet, in Bautsen auf vier zusätzliche Monate in Haft gehalten wurde; inzwischen ist aber auch diese Frage praktisch gelöst. Zuruckgeblieben sind in den sovjetischen Lagern und Gefingnissen nur noch kleine Gruppen " von Deutschen, deren Hamen bekannt sind, so dass man sich um jenen einzeln bemuhen kann. Dass sie noch nicht freigekommen " sind, hängt wahrscheinlich damit zusammen, dass ihre Staats-" burgerschaft fur die suständige Behörde nicht einwandfrei
- erkennen ist; wenn wir ihmen aus der Heimat die Papiere so. icken " die sie brauchen, um ihre deutsche Steatsangehörigkeit zu
- " beweisen, werden sie entlassen werden, so dass wir hoffen durfen, dass in annehmbarer Zeit auch sie bei uns sein werden.

La lettre du Comité du 27.7.56 conclut comme suit :

- " Il n'y a pas de motif pour ne pas admettre, qu'il pût y avoir " aussi des sujets luxembourgeois, passant sux yeux des autorités soviétiques pour des apatrides ou pour des Allemands et " non en mesure de rapporter le preuve de leur nationalité
- " luxembourgeoise. Il se pourrait que le statut politique imposé " au Grand-Duché de Luxembourg par l'occupant contribuat à

" raffermir cette manière de voir.

" Vu l'incertitude où nous nous trouvons vis-à-vis de cette éventualité inquiétante, il s'impose que rien ne devra être " omis pour en avoir la conscience nette. A ces fins, le Comité " de l'Association des Parents se permet de vous prier, M.le Mi-" nistre, de bien vouloir intervenir auprès de S. Exc. Monsieur le " Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, dans le de demander au Gouvernement de l'URSS, respectivement aux Autorités soviétiques compétentes, de faire dresser la liste des prisonniers ou travailleurs résidant sur le territoire de " l'URSS qui prétendent posséder la nationalité luxembourgeoise " et dont la rapatriement aura été suspendu jusqu'ici du fait que " de l'avis des Autorités soviétiques ils sont à considérer comme " apatrides ou Volksdoutsch.

Dans son édition du 15.3.57, la "Suchdienst-Zeitung" écrit sub :

"Verstündigung in Grundsatzfragen "

" Grössere Diskussionen entspannen sich, als Präsident * Dr WEITZ den Wunsch des Deutschen Roten Kreuzes auf Gewährung 2 der Ausreisegenehmigung für die Deutschen darlegte, die nach " dem Kriege in die Sovjetumion gebracht worden sind und jetst " ausserhalb von Lagern und Gefängnissen vertreut in den Dörfern und Städten der Sovjetunion leben und nach Deutschland zuruck-" kehren wollen. Die Lösung dieser Frage ist bekanntlich dadurch so schwer geworden, weil die Sovjetunion diese Menschen nach Gesetzen, die sie nach dem Kriege erlassen hat, als ihre Staatsangehörige betrachtet, während sie nach der geptässung

feuille no 2

- e der Bundesrepublik die deutsche Staatsangehörigkeit besitzen.
- Der Versuch, in den Hot-Kreus-Besprechungen dieses Pro-2 blem unabhängig non der strittigen Staatsangehörigkeitsfrage nach den Willen der betroffenen Beutschen zu 15sen, fuhrte noch Zu Keinen vollen Erfolg. Das sovjetische Rote Kreus wies darauf hin, dass dieses Problem zur Beit auf diplomatischem Wege und im Schriftsechsel zwischen Bundeskensler ADENAUBR und Ministerprüsident BURGAMIN behandelt wird, dass es diese Prage aber pru fen und bei dem Gegenbesuch den Prof. MITTEREN mit andern
- " leitenden Fersönlichkeiten des Sovjetischen Botes Kreuzes im " Mai dieses Jahres abstatten will, weiterzubehendeln bereit sei.

Dans sa lettre du 25.4.57 à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, le Comité précise :

.... La question qui a fait l'objet des délibérations des " représentants des Sociétés de Croix Houge allemende et soviéo tique, émeut dans la même mesure les parents luxembourgeois. " Rien ne leur permet en effet d'admettre que leurs file sur-" vivents, si petit que soit leur nombre, n'aient pas partagés " le sort des nationeux allemands en cause et n'aient pas parelle " ment fait l'objet des nouvelles dispositions soviétiques de a nationalité. Aussi, le Comité s'adresse à votre Excellence, avec la prière de bien vouloir considérer, à l'inster de l'intervention diplomatique du Gouvernement Fédéral Allemend, " la possibilité d'une intervention du Souvernement Grand-Ducal, " dans le but de demonder sux Autorités Soviétiques la liste " des prisonniers ou travailleurs libres qui, en tent que " Luxembourgeois d'origine, se sont vus conférer la nationalité soviétique ou dont la repatriement aura été renis jusqu'ici du fait que leur nationalié luxembourgeoise a pu donner lieu à " contWestation.

En présence de l'article du "Monde Combattant" cité à l'ingrès de la présente, le Comité de l'Association des Parents réitère les suggestions de ses lettres des 27.7.56 et 25.4.57, tout en vous priant, Monsieur le Ministre, de bien vouloir en saisir le Représentant diplomatique du Grand-Buché à MOSCOU, en vus plus spécialement de la question de l'application éventuelle aux nationaux luxesbourgeois survivants des nouvelles disposition soviétiques the des la question de l'application éventuelle aux nationaux luxesbourgeois survivants des nouvelles disposition soviétiques the des la question de l'application de l'application de l'application de l'application éventuelle aux nationaux luxesbourgeois survivants des nouvelles disposition soviétiques the des la que de la que le la que la que le la que la

L'Association des Parents entend et espère que le Gouvernement prendra toutes les mesures à sa disposition pour obtenir, après 15 années, l'éclaircissement du sort de ses disparus.

Le Comité de l'Association, tout en présentant à Votre Excellence ses sentiments les plus respectueux, ose exprimer le désir d'être informé des suites que le Couvernement voudre bien réserver à la présente.

> Le Comité de l'Association des Parents :